



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°IDF-036-2016-06

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2016

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2016-01-28-001 - Arrêté 2016/DT75/031 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot – 75014 PARIS (4 pages) Page 3

IDF-2016-01-29-001 - Arrêté 2016/DT75/032 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot – 75014 PARIS (3 pages) Page 8

IDF-2016-01-29-002 - Arrêté 2016/DT75/033 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE - 52 rue Vitruve – 75020 PARIS (3 pages) Page 12

IDF-2016-03-16-001 - Arrêté 2016/DT75/039 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière - 47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 (4 pages) Page 16

IDF-2016-03-16-002 - Arrêté 2016/DT75/040 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis - 1 avenue Claude Velleaux – 75475 PARIS Cedex 10 (4 pages) Page 21

IDF-2016-03-23-005 - ARRÊTE MODIFICATIF Arrêté 2016/DT75/042 Modifiant l'arrêté 2015/DT75/141 du 14 octobre 2015 nommant les membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine - 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS (3 pages) Page 26

IDF-2016-06-20-009 - Arrêté modificatif n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-604 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 (4 pages) Page 30

IDF-2016-06-16-007 - Arrêté N° 2016- 139 portant regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison et de l'EHPAD « La Pagerie » sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, en un nouvel EHPAD dénommé « Nadar-de-La Pagerie » (3 pages) Page 35

IDF-2016-06-13-013 - ARRETE N°2016-158 DGA-Solidarité/DPMIPE N°2016-1 relatif à la création d'une antenne du CAMSP LE PETIT D'HOM sur la commune de Provins géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY (4 pages) Page 39

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2016-06-17-019 - Arrêté de composition de jury pour le concours AES 2016 (2 pages) Page 44

Agence régionale de santé

IDF-2016-01-28-001

Arrêté 2016/DT75/031 nommant les membres du conseil
pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/031 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-134 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 40 places dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à Paris 14^{ème}, soit une capacité d'accueil totale de 142 places par promotion ;

Vu l'arrêté régional n° 15-016 du 17 février 2015 donnant agrément à Madame Florence MICHON en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge à Paris (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 1^{er} octobre 2015, 12 octobre 2015 et 15 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Florence MICHON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Madame Marie-Luce ROUXEL
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLECC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Françoise CHEVOJON – S.S.I.A.D. – Croix-Rouge Française
2 Boulevard de la République – 92260 FONTENAY AUX ROSES
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Monsieur Florian FERRERI
- Le président du conseil régional ou son représentant :
Madame Julie DIEUMEGARD

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Samira LARGOU

Titulaire : Monsieur Sébastien DOIN

Suppléant : Monsieur Eric KOFFI
Suppléant : Madame Marie CUROUX

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Madame Faouzia DEKHIL
Titulaire : Monsieur Kévin VINCENT

Suppléant : Madame Elisa RIGOLOT
Suppléant : Madame Clara MARTINEAU

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Thomas FOUCOU
Titulaire : Madame Pauline LEFEVRE

Suppléant : Madame Manon AUSSANT
Suppléant : Madame Gaelle MEUCCI

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Monsieur Gérald GUILLET
Titulaire : Monsieur Yannick NOMBALIER
Titulaire : Madame Monique AUDOUX

Suppléant : Madame Christelle SEKRETA
Suppléant : Madame Valérie SALES

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Kelig LOUESSARD
EHPAD Résidence Lelégard – Cadre de Santé – 19 rue Laval – 92210
SAINT-CLOUD

Suppléant : Madame Clara DERANGERE
GHPS Charles Foix – 47/83 boulevard de l'Hôpital – 75013 PARIS

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame François CHAMBON
P.M.I. Croix-Rouge Française – 48 rue Faubourg Saint-Denis – 75010
PARIS

Suppléant : Madame Sylvie CASSI
Hôpital Saint-Joseph – Cadre de Santé, service chirurgie digestive –
185 rue Raymond Losserand – 75014 PARIS

Un médecin :

Monsieur Christophe LENCLUD, Praticien Hospitalier
Service Réanimation Polyvalente – Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie
sis 2 boulevard Sully – 78200 MANTES-LA-JOLIE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **28 JAN. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris



Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-01-29-001

Arrêté 2016/DT75/032 nommant les membres du conseil
de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers
de la Croix-Rouge Française 98, rue Didot – 75014 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/032 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française
98, rue Didot – 75014 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 11-134 du 31 mars 2011 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant l'augmentation de 40 places dans la section de formation d'infirmiers-ières, à l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française à Paris 14^{ème}, soit une capacité d'accueil totale de 142 places par promotion ;

Vu l'arrêté régional n° 15-016 du 17 février 2015 donnant agrément à Madame Florence MICHON en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge à Paris (75) ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 1^{er} octobre 2015, 12 octobre 2015 et 15 octobre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Vu les résultats des élections du 21 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix-Rouge Française sis 98, rue Didot – 75014 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers :
Madame Florence MICHON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Madame Marie-Luce ROUXEL

A. Le Médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

Docteur Christophe LENCLUD

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

B. Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Françoise CHAMBON

Suppléante : Madame Sylvie CASSI

C. Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

Monsieur G rald GUILLET

D. Un repr sentant des  tudiants par promotion, tir  au sort parmi les six  lus au conseil p dagogique :

Un repr sentant des  tudiants de 1 re ann e :

Titulaire : Madame Samira LARGOU

Suppl ant : Monsieur S bastien DOIN

Un repr sentant des  tudiants de 2 me ann e :

Titulaire : Madame Faouzia DEKHIL

Suppl ant : Monsieur K vin VINCENT

Un repr sentant des  tudiants de 3 me ann e :

Titulaire : Monsieur Thomas FOUCOU

Suppl ant : Madame Pauline LEFEVRE

ARTICLE 3 : Le pr sent arr t  peut faire l'objet d'un recours aupr s du Tribunal administratif comp tent dans un d lai de deux mois   compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur G n ral de l'Agence R gionale de Sant  Ile-de-France est charg  de l'ex cution du pr sent arr t  qui sera publi  au recueil des actes administratifs de la pr fecture de la r gion d'Ile-de-France, pr fecture de Paris, accessible sur le site internet de la pr fecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait   Paris, le 29 JAN. 2016

Pour le Directeur G n ral de l'Agence
R gionale de Sant  Ile-de-France
Le d l gu  territorial de Paris


Alain BEZOUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-01-29-002

Arrêté 2016/DT75/033 nommant les membres du conseil de discipline de l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE - 52 rue Vitruve – 75020 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/033 nommant les membres du conseil de discipline
de l'institut de formation en Ergothérapie
de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en
Ergothérapie Institut de formation en ergothérapie ADERE
52 rue Vitruve – 75020 PARIS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4331-1 et suivants et D4331-2 et suivants ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1990 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation en ergothérapie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2010 modifié relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Vu l'arrêté régional n°11-326 du 13 septembre 2011 donnant agrément en qualité de directrice à Madame Sylvie FREULON à l'institut de formation d'ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE) à Paris 20^{ème} ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 15-181 du 27 octobre 2015 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur du paramédical et autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 60 places, pour l'institut de formation en Ergothérapie de l'Association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie (ADERE), 52 rue Vitruve – Paris 20^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 04 septembre 2015, 07 octobre 2015 et 4 novembre 2015 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en ergothérapie ADERE ;

Vu les résultats des élections du 15 septembre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en ergothérapie ADERE ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil de discipline de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie ADERE sis 52 rue Vitruve – 75020 PARIS est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil de discipline de l'institut de formation en ergothérapie de l'association pour le Développement, l'Enseignement et la Recherche en Ergothérapie ADERE sis 52 rue Vitruve – 75020 PARIS est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en ergothérapie : Madame Sylvie FREULON
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Emmanuel DUPUIS
- L'ergothérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation et siégeant au conseil pédagogique :
Madame Isabelle YANEZ

Membres tirés au sort lors du précédent conseil pédagogique :

A. Personnes chargées d'enseignement :

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique :

Titulaire : Madame Justine BOUTEILLE, ergothérapeute

Suppléant : Madame Annie BOLLARD-SOUCIET , ergothérapeute formation à l'ADERE

B. Représentants des enseignants :

Un enseignant ergothérapeute tiré au sort parmi les deux enseignants ergothérapeutes élus au conseil pédagogique :

Titulaire : Docteur Annie CHAH WAKILIAN, praticien hospitalier

Suppléant : Madame Cécile NOTRE DAME, Groupe Hospitalier Paul Guiraud
54 avenue de la République – 94806 VILLEJUIF

C. Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

Un représentant des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Monsieur Florian TROALEN

Suppléante : Madame Isabelle XUE

Un représentant des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Corentin BESLIN

Suppléante : Madame Alexandra MELINE

Un représentant des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Agnès MAURY

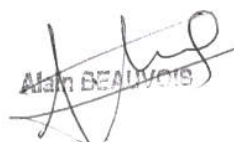
Suppléante : Madame Louise RAFFOURT

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **29 JAN. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-03-16-001

Arrêté 2016/DT75/039 nommant les membres du conseil
pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière - 47
Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/039 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
Rattaché au Groupe Hospitalier de la Pitié-Salpêtrière
47 Boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 280 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 ;

Vu l'arrêté n° ANADDG 2016-030002 du 08 mars 2016 du directeur des ressources humaines d' l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris nommant Madame Françoise ERTEL, en qualité de directrice des soins chargée de la direction de l'IFSI Pitié-Salpêtrière. L'arrêté mentionné ci-dessus a pris effet le 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu les résultats des élections du 9 mars 2016 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché au Groupe Hospitalier de La Pitié Salpêtrière sis 47 boulevard de l'Hôpital – 75651 PARIS cedex 13 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- La directrice de l'institut de formation en soins infirmiers : Madame Françoise ERTEL
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Patrick LALLIER
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Corinne SLIWKA
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Marie-Pascale SARBAJI, infirmière coordonnatrice, espace Jeanne Garnier – 75013 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :
Monsieur Fabrice MENEGAUX, chef de service en chirurgie générale ou son suppléant
- Le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Bérénice BARA

Titulaire : Madame Maayane NICOLAS

Suppléant : Madame Laurie GIRAUD

Suppléant : Madame Marie-Christine NIANGONO MENGLO

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Lucas BALAS

Titulaire : Madame Léa LANGLET

Suppléant : Monsieur Antoine BREGEON

Suppléant : Madame Valentine LARGENT

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Eugénie DUGUEN

Titulaire : Monsieur Matthieu MANGEOT

Suppléant : Monsieur Filipe DE OLIVERA GOMES

Suppléant : Madame Sarah PLANTE

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Christine PAITRAULT

Titulaire : Madame Géraldine PASCHER

Titulaire : Madame Hélène CHARDAVOINE

Suppléante : Madame Christina PEREZ-CRUZ

Suppléante : Madame Catherine REVAUX

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Gisèle HOARAU, cadre paramédical de pôle, groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière/Charles Foix, pôle ORPHEE

Suppléante : Madame Chrystelle LAGARDERE, cadre supérieur de santé, groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière/Charles Foix, pôle ORPHEE

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : Madame Evelynne FRANDAZ, Cadre de santé, Hôpital des Gardiens de la Paix – 75013 PARIS

Suppléante : Madame Solina GALLO-BONNA, Jardins de Cybèle – Résidence du Val d'Osne

Un médecin :

Monsieur le docteur Sylvain CHOQUET, service d'hématologie clinique, Groupe Hospitalier Pitié-Salpêtrière/Charles Foix

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 MARS 2016

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire

Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-03-16-002

Arrêté 2016/DT75/040 nommant les membres du conseil
pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Louis - 1 avenue Claude
Vellevaux – 75475 PARIS Cedex 10

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

**Arrêté 2016/DT75/040 nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Louis
1 avenue Claude Vellevaux – 75475 PARIS Cedex 10**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté n° DS-2016/005 du 08 février 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 120 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellevaux – 75475 PARIS Cedex 10 ;

Vu l'arrêté régional n° 14-066 du 17 juillet 2014 donnant agrément à Monsieur Christophe HOUZE en qualité de directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de l'Hôpital Saint-Louis à Paris 10^{ème} ;

Vu les résultats des élections du 10 février 2016, 17 février 2016 et 03 mars 2016, nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 02 octobre 2015 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est abrogé.

ARTICLE 2 : La composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Louis sis 1, avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10 est arrêtée, comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers :
Monsieur Christophe HOUZE
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :
Monsieur Odon MARTIN-MARTINIERE ou son représentant
- La conseillère pédagogique régionale :
Madame Catherine NAVIAUX-BELLEEC ou Madame Marie-Jeanne RENAUT
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou, son représentant, directeur des soins :
Madame Florence KANIA ou son représentant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur Jean-Pierre THEVAUX – Korian Champs de Mars sis 64 rue de la Fédération – 75015 PARIS
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université : Madame Hélène MOINS
- Le président du conseil régional ou son représentant : Madame Catherine LADOY

Membres élus :

A. Six représentants des étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Elsa RIPS

Titulaire : Monsieur Nicolas DESVAGES

Suppléant : Monsieur Guillaume PASSEDAT

Suppléant : Monsieur Maxence PLE

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Monsieur Bertrand CATHUDAL

Titulaire : Monsieur M'Ballou TOURE

Suppléant : Monsieur Jean-Baptiste GICQUEL

Suppléante : Madame Danae CASTEL

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : Madame Maïlys NIEDERLAENDER

Titulaire : Monsieur Brice ZIMMER

Suppléante : Madame Béatrice BRISSET

Suppléant : Monsieur Aurélien MICHEL

B. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Madame Catherine BLANCHARD

Titulaire : Madame Anne BLAREL

Titulaire : Madame Valérie PLAVINET

Suppléante : Madame Patricia LECLAND

Suppléant : Monsieur Peter CREVANT

Suppléante : Madame Stéphanie BERNARD

C. Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Catherine BENTO – Hôpital Saint-Louis sis 1 avenue Claude Vellefaux – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléante : Madame Karine LOPEZ – Hôpital Rothschild sis 5 rue Santerre – 75571
PARIS Cedex 12

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaire : non désigné

Suppléant : non désigné

Un médecin :

Titulaire : Docteur Valérie DUCASSE – Hôpital Fernand Widal sis 200 rue du
Faubourg Saint-Denis – 75475 PARIS Cedex 10

Suppléant : Professeur Patrick PLAISANCE – Hôpital Lariboisière sis 2 rue Ambroise
Paré – 75475 PARIS Cedex 10

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **16 MARS 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-03-23-005

ARRÊTE MODIFICATIF Arrêté 2016/DT75/042
Modifiant l'arrêté 2015/DT75/141 du 14 octobre 2015
nommant les membres du conseil pédagogique de
l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à
l'hôpital Saint-Antoine - 184 rue du Faubourg
Saint-Antoine – 75012 PARIS

Délégation territoriale de Paris
Pôle : Ambulatoire, Innovation et Démocratie Sanitaire
Services aux professionnels de santé

ARRETE MODIFICATIF

Arrêté 2016/DT75/042

***Modifiant l'arrêté 2015/DT75/141 du 14 octobre 2015
nommant les membres du conseil pédagogique
de l'institut de formation en soins infirmiers
rattaché à l'hôpital Saint-Antoine
184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS***

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile-de-France

Vu le code de santé publique, notamment les articles L4311-1 et suivants, D4311-16 et suivants et R4311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Vu l'arrêté régional n° 13-143 en date du 5 décembre 2013 fixant la capacité d'accueil de formation dans les écoles du secteur paramédical et autorisant la diminution de la capacité d'accueil dans la section de formation d'infirmier(e)s soit une capacité d'accueil de 125 places pour cette promotion à l'institut de formation en soins infirmiers rattaché à l'hôpital Saint-Antoine sis 184 rue du Faubourg Saint-Antoine – 75012 PARIS ;

Vu l'arrêté n° DS-2015/260 du 17 août 2015 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à divers collaborateurs de sa délégation ;

Vu le procès-verbal d'installation du 03 septembre 2015 du Directeur Général de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris signalant la prise de fonction le 1^{er} septembre 2015 de Madame Ellen HERVE en qualité de directrice des soins, coordonnatrice des activités de formations paramédicales au centre de la formation et du développement des compétences à l'Institut de formation en soins infirmiers de Saint-Antoine ;

Vu les résultats des élections du 18 décembre 2014 nommant les enseignants permanents titulaires et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Vu les résultats des élections du 25 septembre 2015, 30 septembre 2015 et 29 octobre 2016 nommant les représentants des étudiants et suppléants de l'institut de formation en soins infirmiers ;

Sur proposition du Délégué Territorial de Paris.

ARRETE

ARTICLE 1 : Modification de l'arrêté n° 2015/DT75/141 du 14 octobre 2015.

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté n° 2015/DT75/141 du 14 octobre 2015 dans la rubrique membres élus est ainsi modifié :

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : Madame Juliette HAREL

Titulaire : Monsieur Dimitry REGAULT

Suppléante : Madame Dalila CHIBANE

Suppléante : Lire Madame Caroline AZAM et non Caroline AZAN

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : Lire Monsieur Sébastien ROGERON et non Néant

Titulaire : Lire Madame Cindy MANNETTE et non Néant

Suppléante : Lire Madame Apolline ECHARD et non Néant

Suppléant : Lire Monsieur Miguel JEAN-CHARLES et non Néant

Trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaire : Lire Madame Sylvie DUPON et non Laurence VERANI

Titulaire : Madame Sylvie NOMDEDEU

Titulaire : Madame Marie-Hélène MEFFRAIS

Suppléante : Lire Madame Chantal MARECHAL et non Sylvie PELLETERAT

Suppléante : Madame Julie NESPOULOUS

Suppléante : Lire Madame Stéphanie DIAS et non Sophie LEGENDRE

ARTICLE 3 : Le reste des dispositions est inchangé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **23 MARS 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Ile-de-France
Le délégué territorial de Paris

Délégation territoriale de Paris
Responsable adjoint pôle ambulatoire


Alain BEAUVOIS

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-20-009

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-604
portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait
global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de
l'année 2016

Arrêté modificatif n° ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-604 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016

CHI COURBEVOIE-NEUILLY-PUTEAUX
36 BD DU GENERAL LECLERC
92200 NEUILLY-SUR-SEINE
FINESS EJ-920026374

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée au IV de l'article 78 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de médecine, chirurgie et obstétrique ;

Vu l'arrêté fixant pour l'année 2016 les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 04/04/2016 ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté ARSIF-DOSMS-pôle ES-16-447 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global de soins USLD et des forfaits annuels au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

- **Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation au titre des activités MCO**

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 1 660 042.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **393 350.00 euros** ;
- Aide à la contractualisation : **1 266 692.00 euros** ;

- **Dotation annuelle de financement**

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 7 598 084.00 euros au titre de l'année 2016 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0.00 euros** ;
- Dotation annuelle de financement SSR : **7 598 084.00 euros** ;
- Dotation annuelle autre : **0.00 euros** ;

- **Unités de soins de longue durée**

Le montant des ressources d'assurance maladie afférents aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- **2 420 301.00 euros** ;

- **Forfaits annuels mentionnés aux articles L.162-22-8 et L162-22-8-1 du code de la sécurité sociale**

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-8 et à l'article L.162-22-8-1 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2016, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **3 028 970.00 euros** ;
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0.00 euros** ;
- Forfait annuel greffes : **0.00 euros** ;
- Forfait activités isolées : **0.00 euros** ;

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2017, des acomptes mensuels seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

- Base de calcul pour la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) au titre des activités MCO pour 2016 : 1 660 042.00 euros, soit un douzième correspondant à 138 336.83 euros ;
- Base de calcul pour la dotation annuelle de financement (DAF) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 633 173.67 euros ;
- Base de calcul pour le forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours (USLD) égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 201 691.75 euros ;
- Base de calcul pour les forfaits annuels FAU, CPO, FAG et FAI égal à un douzième du montant fixé pour 2016 : 252 414.17 euros ;

Soit un total de **1 225 616.42 euros**.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Le 20/06/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,
et par délégation,

La Responsable du département financier du pôle établissements de santé,
Mme Claire-Lise BELLANGER-MAUFFRET



Agence régionale de santé

IDF-2016-06-16-007

Arrêté N° 2016- 139 portant regroupement de
l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) « Nadar » sis au 27, rue Nadar
à Rueil Malmaison et de l'EHPAD « La Pagerie » sis au
6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, en un nouvel
EHPAD dénommé « Nadar-de-La Pagerie »

ARRETE N° 2016- 139

Portant regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison et de l'EHPAD « La Pagerie » sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, en un nouvel EHPAD dénommé « Nadar-de-La Pagerie »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint du 4 mars 2002 portant transformation en EHPAD la résidence « Nadar » à Rueil-Malmaison ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint du 28 décembre 2007 portant transformation en EHPAD la résidence « La Pagerie » à Rueil-Malmaison ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2012-2 du 30 janvier 2012 portant autorisation de transfert de gestion de l'EHPAD « La Pagerie » à Rueil-Malmaison au profit de l'association « AREPA » ;
- VU** la demande adressée le 15 avril 2016 par Monsieur Michel CHATOT, Président de l'association AREPA, portant sur le regroupement des EHPAD « Nadar » et « La Pagerie » ;

CONSIDERANT que le regroupement des EHPAD « Nadar » (63 lits) et « La Pagerie » (14 lits) fera l'objet d'une tarification unique et donnera lieu à des mutualisations de fonctionnement ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

Les EHPAD « Nadar » sis au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison et « La Pagerie » sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison, tous les deux gérés par l'association AREPA, sont autorisés à se regrouper en un seul EHPAD bi-site dénommé EHPAD « Nadar-de-la-Pagerie ».

ARTICLE 2 :

La capacité totale de l'EHPAD bi-site «Nadar-de-La Pagerie» est de 77 places réparties de la manière suivante :

- 63 places sur le site situé au 27, rue Nadar à Rueil Malmaison
- 14 places sur le site situé sis au 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison

ARTICLE 3 :

L'établissement est répertorié dans le FINESS de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD RESIDENCE NADAR-DE-LA-PAGERIE
Numéro FINESS établissement : 92 080 850 8
Code catégorie : 500

Hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes, capacité : 77

Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711
Code Mode de Fixation des Tarifs (MFT) : 45

Gestionnaire : AREPA
Numéro FINESS gestionnaire : 92 081 243 5
Code statut juridique : 61

L'EHPAD est localisé sur deux sites :

- 27, rue Nadar à Rueil Malmaison
- 6, rue de la Pagerie à Rueil Malmaison

ARTICLE 4 :

Tout changement intervenant dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente conformément à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, la Directrice générale des services du Conseil départemental des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France et du Département des Hauts-de-Seine ainsi qu'au Bulletin Officiel du Département des Hauts-de-Seine.

Fait à Paris, le 16 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Pour le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine,
le Directeur général adjoint
Responsable du Pôle Solidarités

Signé

Franck VINCENT

Agence régionale de santé

IDF-2016-06-13-013

ARRETE N°2016-158

DGA-Solidarité/DPMIPE N°2016-1

relatif à la création d'une antenne du CAMSP LE PETIT
D'HOM

sur la commune de Provins

géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY

**ARRETE N°2016-158
DGA-Solidarité/DPMIPE N°2016-1
relatif à la création d'une antenne du CAMSP LE PETIT D'HOM
sur la commune de Provins
géré par l'association ANNE-MARIE JAVOUHEY**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 L.314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la justice administrative, et notamment son article R.312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma d'organisation médico-sociale (SROMS) 2013-2017 ;
- VU** le schéma départemental de soutien à l'autonomie pour les personnes âgées et personnes handicapées 2015-2020 adopté par le Département ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du programme régional de santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n°2015-292 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du 19 octobre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint n°178/2008/DDASS/PH DGA-SOLIDARITÉ/DSPE n°2008-9/camsp n°01 du 31 octobre 2008 portant création d'un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) sis 2 rue Anne-Marie JAVOUHEY à Fontainebleau d'une capacité de 80 places, pour la prise en charge d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, visuel, mental, comportemental, et celui de la communication ;

VU l'arrêté conjoint n°2012-50 du 24 février 2012 portant création d'une annexe de 20 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom à Montereau, par redéploiement, pour la prise en charge d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, visuel, mental, comportemental, et celui de la communication ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2015-2019 liant l'Association Anne-Marie JAVOUHEY (AMJ) et l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU la demande présentée par l'Association Anne-Marie JAVOUHEY (AMJ) par courrier en date du 4 février 2016 relative au projet de création d'une antenne de 15 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom à Provins, par redéploiement, pour la prise en charge d'enfants, âgés de 0 à 6 ans, en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, visuel, mental, comportemental, et celui de la communication ;

CONSIDERANT que ce projet, répondant à un besoin identifié sur le département, consiste à créer une antenne d'une capacité de 15 places, par redéploiement, sur la commune de Provins ;

CONSIDERANT que les 80 places du CAMSP Le Petit d'Hom seraient ainsi réparties comme suit :

- 45 places sur le site principal à Fontainebleau,
- 20 places sur l'annexe à Montereau-Fault-Yonne,
- 15 places sur l'antenne de Provins ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une antenne sur Provins est inscrite aux CPOM 2008-2012 et 2015-2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

CONSIDERANT que ce projet de création ne nécessite pas le recours à la procédure d'appel à projet conformément au II de l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDERANT que les missions du CAMSP porteront essentiellement sur des bilans d'évaluation et la mise en place de partenariats locaux ; que des diagnostics sur des enfants présentant des troubles du spectre autistique (TSA) ou des troubles envahissants du développement (TED) seront réalisés ;

CONSIDERANT que cette antenne ne nécessite pas une immatriculation particulière mais doit faire l'objet d'un signalement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) par le numéro de l'établissement principal ;

- CONSIDERANT** qu'au regard du projet déposé, l'antenne sera ouverte 3 jours par semaine (avec un travail en soirée au moins une fois par semaine) ;
- CONSIDERANT** qu'à terme, les locaux seront mutualisés avec le SESSAD TCC autorisé par arrêté n°2015-376 du 22 décembre 2015 ;

ARRESENT

ARTICLE 1^{er} :

L'association Anne-Marie JAVOUHEY (AMJ), dont le siège social est situé au 32 rue de Neuville à FONTAINEBLEAU, est autorisée à créer une antenne de 15 places du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom, par redéploiement, sur la commune de Provins.

ARTICLE 2 :

La capacité du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) Le Petit d'Hom, prenant en charge des enfants, âgés de 0 à 6 ans, en difficulté de développement dans les différents champs : moteur, visuel, mental, comportemental, et celui de la communication, reste inchangée soit 80 places réparties comme suit :

- 45 places sur le site principal à Fontainebleau,
- 20 places sur l'annexe à Montereau-Fault-Yonne,
- 15 places sur l'antenne de Provins.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement principal : 77 001 706 9
Adresse : 2 rue Anne-Marie Javouhey - 77300 Fontainebleau
Code catégorie : 190
Code discipline : 900
Code fonctionnement (type d'activité) : 19
Code clientèle : 010
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 10

N° FINESS de l'établissement secondaire : 77 002 098 0
Adresse : 1 rue de la Maison Garnier – 77130 Montereau-Fault-Yonne
Code catégorie : 190
Code discipline : 900
Code fonctionnement (type d'activité) : 19
Code clientèle : 010
Code tarif (Mode de fixation des tarifs) : 10

N° FINESS du gestionnaire : 77 081 510 8
Code statut : 60



ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L.313-1 et D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La déléguée territoriale de Seine-et-Marne par intérim de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le Directeur général des services du Département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, de la Préfecture de Seine-et-Marne et du Département de Seine-et-Marne.

Paris, le 13 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Pour Le Président du Conseil
départemental de Seine-et-Marne,
La Directrice de la protection
maternelle et infantile et de la
petite enfance

SIGNE

SIGNE

Christophe DEVYS

Docteur Edwige CONTE

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2016-06-17-019

Arrêté de composition de jury pour le concours AES 2016

PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Direction régionale et interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Île-de-France

Direction des Routes Île-de-France

ARRETE N° 2016-260 du 17 juin 2016

Désignant les membres du jury, correcteurs et
examineurs chargés du recrutement des agents
d'exploitation spécialisés des travaux publics de
l'Etat au titre du concours régional externe –
Année 2016

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion de personnels du Ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer modifié,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié par le décret n° 2007-655 du 30 avril 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État et notamment son article 8,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2007 fixant les règles générales d'organisation, la nature, le règlement et le programme des épreuves du concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté N°2016-248 du 14 juin 2016 portant ouverture, au titre de l'année 2016, d'un concours régional externe pour le recrutement dans le grade d'agent d'exploitation spécialisé des travaux publics de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015097-0005 du 7 avril 2015 portant délégation de signature Monsieur Gilles LEBLANC, directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, en matière administrative,

Vu la décision n°2016-529 du 2 mai 2016 du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative, à Monsieur Eric TANAYS, directeur des routes Île-de-France, en matière administrative,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du jury, correcteurs et examinateurs du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, organisé en 2016 est fixé comme suit :

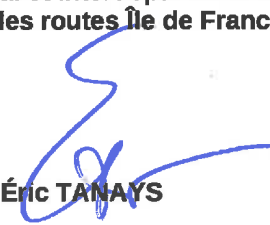
CANON Géraud	Adjoint au Directeur des Routes, Chef du Service de l'exploitation et de l'entretien du réseau
ISOARD Vivien	Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest
CAUVIN Frédéric	Adjoint au Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est
SAIDI Myriam	Cheffe de l'Unité d'Exploitation de la Route Jouy
BUTKOVIC Lada	Adjointe au Chef de l'Unité d'Exploitation de la Route d'Eragny
BARBE Ludovic	Chef du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Villeparisis

ARTICLE 2 : est adjoint aux membres du jury du concours externe pour le recrutement d'agents d'exploitation spécialisés des travaux publics de l'État, le créateur de sujets des épreuves écrites :

VAZQUEZ François-Xavier	Responsable du pôle de Gestion du domaine public de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Sud
-------------------------	---

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

**Pour le Préfet et par délégation,
pour le directeur régional et interdépartemental,
le directeur régional et interdépartemental adjoint,
directeur des routes Île de France**


Éric TANAYS